O.S.L. 14003-49

● Année 1949. — N° 2. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 13 Janvier 1949. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3 17 4 2

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2e SÉANCE

Séance du Mercredi 12 Janvier 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Election du président de l'Assemblée.
3. — Fixation de la date de la prochaine séance.
4. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT, président d'âge.

(La séance est ouverte à seize heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. Albert Sarraut, *président d'âge.* La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 11 janvier 1949 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Je rappelle les termes de l'article 14 du règlement :

« Le président est élu au scrutin secret, à la tribune.

« ...Les déclarations de candidatures doivent être déposées au secrétariat de l'Assemblée au moins six heures avant le scrutin et affichées sans délai. Les candidatures nouvelles qui viendraient à se produire entre deux tours de scrutin seraient affichées également sans délai et au moins une demi-heure avant le scrutin.

« Si la majorité absolue n'a pas été acquise au premier tour, il est procédé à un second tour de scrutin, une heure au moins après le premier.

« Si la majorité absolue n'a pas été acquise au second tour, il est procédé à un troisième tour, avec observation du même délai minimum d'une heure.

« Au troisième tour, la majorité relative suffit.

« En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé... »

Vous aurez donc, messieurs, à voter sous enveloppe.

Pour le premier tour de scrutin, quatre déclarations de candidatures ont été régulièrement déposées au secrétariat de l'Assemblée, au moins six heures avant le scrutin, et affichées.

Ce sont celles de MM. Boisdon, Laurent-Eynac, d'Arboussier et Vivier.

Les bulletins portant les noms des candidats ainsi que les enveloppes sont déposés dans la salle du secrétariat collectif, proche de la salle des séances, et sont à la disposition de nos collègues.

Il va être procédé au tirage au sort de six scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre deux tables pour effectuer le dépouillement de ce scrutin et des autres scrutins d'élection qui pourraient avoir lieu aujourd'hui à la tribune.

(Le tirage au sort a lieu. — Sont désignés comme scrutateurs :

1re table : MM. Vendenbooomgaërde, Razoumé, Cazelles ;

2e table : MM. Carroué, George, Dadet.

Sont désignés comme scrutateurs suppléants : MM. Giard, Motais de Narbonne.)

M. le président d'âge. Avant d'ouvrir le scrutin, j'informe nos collègues que, conformément à l'article 67 du règlement, le scrutin durera une demi-heure.

Le vote aura lieu par appel nominal, en appelant tout d'abord ceux de nos collègues dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(L'opération a lieu. — Le sort désigne la lettre T.)

M. le président d'âge. Le scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(Le scrutin est ouvert à seize heures dix minutes.)

M. le président d'âge. Messieurs, l'appel nominal est terminé. Il va être procédé au contre-appel.

(Il est procédé au contre-appel.)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à seize heures quarante minutes.)

M. le président d'âge. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans la salle du secrétariat collectif pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à seize heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures dix minutes.)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Nombre des votants.....	131
Bulletins blancs ou nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	131
Majorité absolue.....	66

Ont obtenu :

MM. Laurent-Eynac	40 voix
(Applaudissements à gauche et au centre.)	
Boisdon	37 »
(Applaudissements au centre.)	
d'Arboussier	29 »
(Applaudissements à l'extrême gauche.)	
Vivier	25 »
(Applaudissements à gauche.)	

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 14 du règlement, le second tour de scrutin doit avoir lieu une heure au moins après le premier tour.

D'autre part, les candidatures nouvelles qui viendraient à se produire entre les deux tours devraient être affichées au moins une demi-heure avant le scrutin.

Les candidatures nouvelles devraient donc être déposées sans délai au secrétariat de l'Assemblée.

Je propose à l'Assemblée que le deuxième tour de scrutin ait lieu à dix-huit heures trente.

Voix diverses. Dix-huit heures quinze !

M. le président d'âge. Je vais d'abord consulter l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire celle de dix-huit heures trente.

(L'Assemblée, consultée, se prononce contre l'heure de dix-huit heures trente.)

M. le président d'âge. En conséquence, le deuxième tour de scrutin aura lieu à dix-huit heures quinze minutes.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-huit heures trente.)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Il va être procédé au deuxième tour de scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Le deuxième tour aura lieu dans les mêmes conditions que le premier tour, au scrutin secret, à la tribune. Il durera une demi-heure.

Je suis avisé du retrait de la candidature de M. Vivier. Il ne reste donc que trois candidats en présence pour le deuxième tour de scrutin : MM. Laurent-Eynac, Boisdon et d'Arboussier.

Je rappelle que l'élection n'est acquise au deuxième tour qu'à la majorité absolue.

Les bulletins portant les noms des candidats pour le deuxième tour sont à la disposition de nos collègues dans la salle du secrétariat collectif, proche de la salle des séances.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(L'opération a lieu. — Le sort désigne la lettre F.)

M. le président d'âge. J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(Le scrutin est ouvert à dix-huit heures trente-cinq minutes.)

M. le président d'âge. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(Il est procédé au contre-appel.)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à dix-neuf heures cinq minutes.)

M. le président d'âge. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans la salle du secrétariat collectif pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures six minutes, est reprise à dix-neuf heures et demie.)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du 2e tour de scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Nombre des votants.....	131
Bulletins blancs ou nuls ..	3
Suffrages exprimés	128
Majorité absolue.....	65

Ont obtenu :

MM. Boisdon	60 voix
(Applaudissements au centre.)	
Laurent-Eynac	39 voix
(Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)	
d'Arboussier	29 voix
(Applaudissements à l'extrême gauche.)	

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il y a lieu de procéder à un troisième tour de scrutin.

Je rappelle que le troisième tour de scrutin doit avoir lieu lieu une heure au moins après le deuxième tour et que les nouvelles candidatures qui viendraient à se produire entre les deux tours doivent être affichées au moins une demi-heure avant le scrutin.

Les candidatures nouvelles devraient donc être déposées sans délai au secrétariat de l'Assemblée.

Le troisième tour pourrait avoir lieu à vingt heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt heures trente-cinq minutes.)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Il va être procédé au troisième tour de scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Le troisième tour aura lieu dans les mêmes conditions que les deux premiers, au scrutin secret, à la tribune. Il durera une demi-heure.

Deux candidatures sont en présence : celle de M. Boisdon et celle de M. d'Arboussier.

Je rappelle qu'au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et qu'en cas d'égalité de suffrages le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Les bulletins portant les noms des candidats pour le troisième tour sont à la disposition de nos collègues dans la salle du secrétariat collectif, proche de la salle des séances.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(L'opération a lieu. — Le sort désigne la lettre T.)

M. le président d'âge. J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(Le scrutin est ouvert à vingt heures quarante minutes.)

M. le président d'âge. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(Il est procédé au contre-appel.)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à vingt-et-une heures dix minutes.)

M. le président d'âge. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans la salle du secrétariat collectif pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à vingt et une heures quinze minutes, est reprise à vingt-et-une heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du troisième tour de scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française :

Nombre des votants.....	126
Bulletins blancs ou nuls....	41
Suffrages exprimés.....	85

Ont obtenu :

MM. Daniel Boisdon.....	57 voix

(Applaudissements au centre et à gauche.)

Gabriel d'Arboussier.....,	28 —

(Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Daniel Boisdon ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, je le proclame président de l'Assemblée de l'Union française. *(Vifs applaudissements.)*

— 3 —

FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE SEANCE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appellerait le scrutin à la tribune pour l'élection des cinq vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Mais étant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute procéder à l'élection des autres membres du bureau au cours d'une prochaine séance publique, qu'elle pourrait tenir demain jeudi 13 janvier, à dix-sept heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. René Moreux. Pourquoi dix-sept heures ?

M. le président d'âge. Je rappelle qu'aux termes des deuxième et troisième alinéas de l'article 15 du règlement :

« Aussitôt après la désignation du président, les délégués des groupes sont convoqués par le président d'âge pour se concerter sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir.

« Les conseillers n'appartenant pas à un groupe d'au moins cinq membres se réuniront pour désigner un représentant qui prendra part à la discussion sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir. Ce groupement aura, pour les désignations de personnes, les mêmes droits qu'un groupe constitué. »

En conséquence, j'invite MM. les délégués des groupes ainsi que le représentant de MM. les conseillers n'appartenant pas à un groupe constitué à se réunir demain jeudi 13 janvier, à quinze heures, dans mon cabinet, afin de se concerter sur la répartition des postes de vice-présidents, de secrétaires et de questeurs.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président d'âge. La prochaine séance publique aura donc lieu le jeudi 13 janvier, à dix-sept heures, avec l'ordre du jour suivant :

Scrutin à la tribune pour l'élection des cinq vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures trente-cinq minutes.)

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 29 décembre* 1948.

(*Journal officiel* du 30 décembre 1948.)

P. 1199, 1re colonne, 66e ligne,

Au lieu de : « ...je proclame M. René Moreux membre de la commission des affaires étrangères »,

Lire : « ...je proclame M. René Moreux membre de la commission des affaires financières ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.